

Le conseil municipal souhaite nuancer la terminologie proposée car elle relate davantage un constat qu'un plan de développement et propose les axes suivants :

1- économie

2- emploi

3- démographie

4- habitat

5- mobilité

1. TERRE DE RURALITE

1.1. Une structuration qui repose sur les territoires ruraux

→ *Tirer parti du positionnement territorial du Bocage Mayennais :*

- Capter et capitaliser sur les échanges opérés entre les pôles voisins, les trois régions et les quatre départements, les axes routiers inter-régionaux et intra-territoriaux, les autoroutes A81-A84 ;

Le conseil municipal souligne qu'il faut capitaliser les échanges entre :

- **Les 4 départements ile et vilaine-manche-orne et mayenne**
- **Le Parc Régional Normandie Maine**
- **Les axes routiers inter régionaux et intra régionaux par niveau de flux routiers : N12 (MJA : 10 395) ; D23 (MJA : 5155) ; D33 (MJA : 1638) ; D31 ; D177**

→ *Structurer le développement territorial autour de bassins de vie ruraux*

- Faire de chaque bourg un moteur du développement de ses bassins de vie ruraux ;
- Affirmer la structuration du territoire autour d'une complémentarité entre deux logiques d'aménagement : multipolaire à l'Ouest et de polarisation à l'Est (Ambrières-les-Vallées) et en son centre (Gorron) ;

Le conseil municipal modifie :

D'une part, à l'ouest une approche multipolaire(....) D'autre part à l'est une approche de polarisation autour des villes centres (...). A l'est du territoire il faudra également distinguer Oisseau et Châtillon comme bi-pôle secondaire.

Le conseil municipal souhaite que les axes routiers soient mentionnés sur la carte.

1.2. Une identité rurale à valoriser et préserver

→ *Conjuguer les enjeux de poursuite du développement urbain et celui de la limitation de l'espace agricole et naturel*

- Valoriser les potentiels de comblement des bourgs ;
- Limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles et naturelles ;
- Encadrer le développement urbain au sein des espaces agricoles et naturels ;
- Limiter de manière générale la consommation d'espace agricole et naturel ;

→ *Renforcer la qualité des interfaces entre bourgs et espaces naturels/agricoles*

- Veiller à la qualité paysagère des lisières urbaines : entrées de bourgs et de hameaux et franges urbaines ;

→ *Revitaliser les centres-bourgs et les anciens lotissements*

- Engager et poursuivre les actions en faveur du renouvellement urbain ;
- Mettre en lien les actions de renouvellement urbain et l'offre de logements adaptée ;
- Améliorer la traversée des bourgs ;
- Faciliter la déambulation ;

- Lutter contre la vacance ;
- Poursuivre le développement de l'offre d'équipements et de services ;

Le conseil municipal souhaite modifier les objectifs du PADD concernant le renouvellement urbain à savoir : Remplacer « faciliter la déambulation » par « favoriser les liaisons douces »

Ajouter : approfondir et accentuer l'offre de services développés dans les maisons de services au public en lien avec le désengagement de l'Etat et des autres opérateurs.

2. TERRE DE VIE

2.1. Renouer avec une dynamique démographique

→ *Accompagner les évolutions sociodémographiques de l'intercommunalité*

- Parvenir à une stabilité démographique à l'horizon 2028 et atteindre une dynamique démographique positive à l'horizon 2038 ;
- Accompagner le vieillissement de la population ;
- Maintenir une cohésion sociale forte ;

Le conseil municipal dénonce la connotation négative du terme renouer avec une dynamique économique et souhaite remplacer le terme par « développer une dynamique économique ».

Concernant les évolutions socio démographiques de l'intercommunalité, la CCBM développe une dynamique économique avec à l'horizon 2028 une stabilité démographique et à l'horizon 2038 une dynamique démographique.

Pour cela, le Bocage Mayennais se fixe de construire :

- ***Dans le bassin de vie d'Ambrières entre 45 et 50 logements par an.***
- ***(...)***

→ *Faciliter les parcours résidentiels*

- Diversifier l'offre de logements et maintenir une offre correspondant aux aspirations des habitants ;
- Développer l'offre de logements locatives ;
- Lutter contre la vacance

Le conseil municipal souhaite que le projet de territoire vise à densifier harmonieusement sur toutes les communes quel que soit leurs populations.

2.2. Une qualité de vie pour chaque habitant, véritable atout résidentiel du territoire

→ *Renforcer la qualité de l'offre en équipements et en services*

- Poursuivre les politiques engagées en matière de structuration des offres en équipements et services ;
- Renforcer l'offre de santé en lien avec l'accompagnement du vieillissement de la population ;
- Maintenir les conditions de rabattement vers les principales centralités ;

→ *Flécher les localisations préférentielles des commerces en cohérence avec le projet de territoire ;*

- Maintenir la présence de commerces de proximité dans les bourgs ;
- Assurer une complémentarité de l'offre commerciale de proximité en centre-bourg et les commerces de plus grandes superficie en périphérie ;

→ *Disposer d'un parc bâti performant énergétiquement et favoriser les énergies renouvelables*

- Agir sur la performance du parc bâti par l'isolation et la rénovation ;
- Encourager les principes de construction en faveur d'une performance énergétique ;

Le conseil municipal souhaite que le projet de territoire entende élaborer un plan énergie climat territorial à l'échelle du territoire avec Mayenne Communauté et la Communauté de communes du Pays de l'Ernée.

→ *Préserver la population et les biens des risques naturels et technologiques*

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans la politique d'aménagement ;

- Anticiper les évolutions des risques des risques liées aux changements climatiques ;
- Limiter l'exposition des populations et biens aux risques technologiques, nuisances et pollutions

3. TERRE D'EXCELLENCE

3.1. La valorisation des nombreux atouts économiques au cœur du projet de territoire

→ *Renforcer la desserte routière et numérique*

- Assurer la qualité de la desserte des zones d'activité économique ;
- Encourager les offres de transports alternatives à l'usage de la voiture individuelle ;
- Prendre en compte les évolutions relatives à la dématérialisation du travail ;

Le conseil municipal souhaite qu'en terme de desserte routière, l'étude validée par le département sur le contournement d'Ambrières les Vallées (lien entre la RD 23 et la RD 33) et inscrite au PLU (2010) soit reprise.

→ *Valoriser l'offre foncière à vocation économique*

- Conforter les zones d'activités économiques stratégiques
- Valoriser et protéger les points d'accroche économique dits « de proximité » ;
- Conforter le développement des grandes entreprises situées en dehors des zones d'activités économiques ;
- Encourager la mobilisation du parc immobilier d'entreprise afin de faciliter l'installation d'entrepreneurs ;

→ *Agir sur l'emploi*

- Accroître le niveau de formation de la population, dont les jeunes ;
- Accompagner l'installation du conjoint et/ou de la famille des nouveaux salariés ;

3.2. L'agriculture et ses filières, fer de lance du développement économique local

→ *Maintenir et développer l'agriculture et la sylviculture*

- Accompagner et protéger les activités agricoles ;
- Valoriser le patrimoine agricole ;
- Faciliter et permettre la diversification des activités agricoles ;
- Valoriser et protéger les vergers ;
- Accompagner les évolutions paysagères ;
- Valoriser économiquement les activités sylvicoles sur le territoire ;

→ *Valoriser et capitaliser sur la présence d'une filière agroalimentaire structurée*

- Valoriser la filière agroalimentaire ;

3.3. Le tourisme, vitrine des atouts environnementaux et patrimoniaux

→ *Poursuivre la structuration de l'offre touristique*

- Capitaliser sur le positionnement géographique du territoire ;
- Faire bénéficier de l'ensemble du territoire de l'économie touristique ;
- Mettre en réseau l'offre touristique ;
- Poursuivre le tourisme fluvial ;
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel ;
- Permettre et encadrer l'implantation de structure légères d'accueil et de loisir ;

3.4. Une recherche de performance énergétique

→ *Poursuivre l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique*

- Assurer le maintien et le développement des énergies de type hydroélectrique ;
- Permettre l'utilisation de l'énergie géothermie ;
- Favoriser le développement de la filière bois-énergie ;
- Permettre le développement de l'énergie solaire ;
- Favoriser la valorisation énergétique des déchets ;

4. TERRE DE RICHESSE ENVIRONNEMENTALE

4.1. Un cadre de vie rural

→ *Promouvoir les composantes identitaires des paysages*

- Préserver les espaces constitutifs des paysages et de l'identité du territoire ;
- Valoriser les espaces de nature par leur usage ;
- Accompagner, soutenir et valoriser les activités agricoles et forestières gestionnaires des paysages ;

→ *Mettre en lumière les composantes de la Trame Verte et Bleue*

- Protéger les milieux naturels remarquables ;
- Préserver et conforter les liaisons écologiques ;
- Valoriser le bocage, élément identitaire et facteur de biodiversité ;
- Adapter la préservation du maillage bocager à l'activité agricole ;
- Valoriser les boisements et le bocage énergétiquement et économiquement ;

Le conseil municipal souhaite que concernant le cadre de vie rural le titre soit réintitulé comme suit : « s'adapter aux réglementations en matière environnementale ».

→ *Assurer une bonne gestion de la ressource en eau*

- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau et garantir la qualité de la ressource en eau ;
- Veiller à une bonne adéquation entre le développement territorial et les capacités épuratoires ;
- Encourager la gestion alternative des eaux pluviales dans les modes d'aménagement

Le conseil municipal souhaite diversifier les ressources en eau et notamment valoriser l'eau souterraine.

4.2. Un cadre de vie patrimonial

→ *Favoriser la découverte du patrimoine remarquable et des paysages du territoire*

- Mettre en réseau l'offre touristique par la mise en valeur des liaisons et chemins de randonnées ;
- Préserver les alentours des éléments de patrimoine remarquable ;

→ *Promouvoir les composantes des ensembles bâtis*

- Identifier et préserver les éléments du patrimoine bâti et vernaculaire ;
- Préserver l'identité des bourgs et hameaux de caractère ;
- Autoriser l'évolution, voire la destruction, des bâtiments de caractère (non protégé) en lien avec la revitalisation des centres-bourgs ;

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à débattre du contenu du Projet d'Aménagement et de Développements Durables.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales et des objectifs chiffrés de logements à construire inscrits dans le PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Projet d'Aménagement et de Développements Durables élaboré dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et dont la synthèse est rappelée ci-dessus.

- **PREND ACTE** du débat qui s'est instauré concernant les orientations générales de ce PADD.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à communiquer la présente délibération ainsi que ses annexes (le projet de PADD et le compte-rendu du débat) à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

La délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais durant un mois.

DEL2017-01-02

2-RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS : ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur MENARD rappelle que la démission intervenue à Fougerolles du Plessis engendre la nécessité de procéder dans la commune à une nouvelle élection ; le conseil n'étant pas au complet et ne pouvant donc procéder à l'élection du maire.

Ceci a des conséquences sur le conseil communautaire de la CCBM : la représentation actuelle fait l'objet d'un « accord local » conforme aux dispositions de la loi de décembre 2012. Ledit accord local diffère du droit commun, et vise à maintenir un nombre de délégués identique pour chacune des communes (avec un conseil à 42 membres).

En 2014, le Conseil Constitutionnel a par contre considérablement restreint les possibilités de recourir à ces accords locaux, tout en maintenant ceux en vigueur (ce qui était le cas pour la CCBM).

Le Conseil Constitutionnel a assorti cela de l'obligation de recomposer le Conseil de Communauté conformément aux nouvelles dispositions dans l'hypothèse où de nouvelles élections se tiendraient dans une commune du périmètre de l'intercommunalité : c'est le cas à Fougerolles du Plessis, et il y a donc obligation de recomposer le Conseil.

Le conseil communautaire dans sa séance du 21 décembre 2016 a décidé d'appliquer le droit commun avec 42 membres donnant un délégué de plus à Ambrières les Vallées et à Gorrion, mais un délégué de moins à Brecé et à Pontmain (qui auraient alors des suppléants).

Monsieur MENARD rappelle que le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur au nombre de conseillers communautaires élus précédemment. Ainsi, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.

Le siège supplémentaire est pourvu par élection dans les conditions suivantes :

Élection par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur Daniel BOISNARD est candidat.

Il est ensuite procédé au vote:

-Nombre de votants = 23.

-Suffrages exprimés = 23

Ainsi répartis :

Monsieur Daniel BOISNARD obtient 23 voix

Est ainsi déclaré élu M Daniel BOISNARD

DEL2017-01-03

3-ALIENATION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 250 M2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société OVOTEAM souhaite acquérir une bande de terrain contigüe à sa propriété, d'environ 70 m de long et 3.5 m de large environ dans le cadre d'un projet de réorganisation de ses flux et de réaménagement de ses locaux de production.

Cette bande de terrain ferait l'objet d'une division de la parcelle cadastrée AD 665 et nécessitera un bornage. La surface est estimée à 250 m2.

Le service des domaines qui a été sollicité a estimé la valeur vénale du terrain à 2 € net le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour vendre à la société OVOTEAM la parcelle cadastrée section AD 665p, issue de la division de la parcelle AD 665, d'une superficie d'environ de 250 m2 au prix de 2 € net le m2
- Précise que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- Désigne Maître GUETNY-LE SOMMER, Notaire à Ambrières pour la rédaction des actes à intervenir.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents notamment l'acte à intervenir.

DEL2017-01-04

| |
|---|
| 4-SECURISATION DU TRANSPORT COLLECTIF ET AIRE DE COVOITURAGE ROUTE DE MAYENNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE AU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE |
|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ambrières les Vallées est éligible pour bénéficier de subvention du département de la Mayenne au titre des amendes de police pour la création d'un espace d'échange multimodal (aire de covoiturage et point d'accès au transport en commun, dont le transport scolaire.

La commune envisage la création d'une aire de covoiturage sur la RD23 qui permet de constituer un point de ralliement aménagé, signalé et sécurisé.

La route RD 23 est un axe routier de grande circulation avec 5 155 véhicules/jours.

Sur cet axe il est envisagé de créer une aire de covoiturage afin de répondre à 4 objectifs à savoir :

- 1- Diminuer les frais de transports individuels
- 2- Réduire le trafic routier
- 3- Diminuer la pollution et préserver la santé à long terme
- 4- Restaurer une certaine convivialité dans les déplacements

Le département de la Mayenne participe également à la création d'une aire de covoiturage en fournissant la signalétique nécessaire pour informer le public de l'existence et de l'emplacement de l'aire de covoiturage sur la commune. La pose et l'entretien de la signalétique est de la compétence du bloc communal. Les droits et obligations de chacune des parties font l'objet d'une convention.

D'autre part, cet aménagement contribue à la sécurisation du transport collectif sur la commune et plus particulièrement le transport scolaire avec une signalisation verticale et horizontale adéquate et le bon positionnement des équipements de confort tels que les abribus.

Le plan de financement hors acquisition du terrain et ses frais annexes est le suivant :

| DEPENSES € HT | | RECETTES € HT | |
|---------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| Travaux | | Subvention Département 50 000*25% | 12 500.00 |
| Mobilier | | Autofinancement | 37 500.00 |
| TOTAL | 50 000.00 | TOTAL | 50 000.00 |

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention du Département de la Mayenne au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2017

- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 opération 240

DEL2017-01-05

5-FREE MOBILE : IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Société FREE MOBILE souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile 2 Rue de Saint Mars près du château d'eau sur la parcelle cadastrée section AD n°677.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture.

La convention entre la commune d'Ambrières les Vallées et FREE MOBILE comprend les principaux éléments suivants :

- durée : 12 ans
- redevance : 3 000 € / an

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- d'approuver la convention entre la commune et FREE MOBILE d'une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 3 000 €/ an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- de donner son accord pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle AD n°677.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

DEL2017-01-06

6-SFR : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ANTENNE TELEPHONIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été contractée entre la commune d'Ambrières les Vallées et SFR pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle cadastrée ZT 305.

Un avenant avait été contracté pour prolonger la convention jusqu'en octobre 2016 afin de permettre le démontage de cette antenne. La société SFR a passé sa commande de démontage à la société ERT mais elle est en attente de planning.

D'autre part, la dalle de béton sera retirée du terrain dans le cadre d'une remise en état initial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'Approuver l'avenant n°3 qui prolonge la convention jusqu'au 30 avril 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2017-01-07a

7A-REVITALISATION DU CENTRE BOURG : EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC PLACE BILLARD DE VEAUX, RUE DES HALLES ET RUE DES BOUCHERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

| Estimation HT du coût des travaux | Maitrise d'œuvre 4 % | Prise en charge du SDEGM 60% | Participation de la Commune 40% des travaux + maîtrise d'œuvre |
|-----------------------------------|-------------------------|---|--|
| 100 000 € | 4 000 € | 60 000 € | 44 000 € |

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 60% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Ce projet entre également dans le cadre du **programme d'effacement complémentaire** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux électriques

| Estimation HT du coût des travaux | Maitrise d'œuvre 4 % | Prise en charge du SDEGM 40% | Participation de la Commune 60% des travaux + maîtrise d'œuvre |
|-----------------------------------|-------------------------|---|---|
| 22 800 € | 912 € | 9 120 € | 14 592 € |

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par le Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

| Estimation TTC des travaux de génie civil | TVA (20%) | maitrise d' oeuvre 4 % | Prise en charge du SDEGM 20% de l'estimation HT | Participation de la commune 80% travaux + maîtrise d'œuvre |
|--|--------------|---------------------------|--|--|
| 28 000 € | 4 667 € | 1 120 € | 4 667 € | 24 453 € |

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

| Estimation HT des travaux | maitrise d'œuvre 4% | Prise en charge du SDEGM | Participation de la commune 75 % travaux + maîtrise d'oeuvre |
|---------------------------|---------------------|------------------------------------|--|
| 65 000 € | 2 600 € | 16 250 € | 51 350 € |

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

| | | | |
|----------|---|------------------|---|
| X | A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de : | 109 942 € | Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415 |
|----------|---|------------------|---|

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **24 453€** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **2315**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DEL2017-01-07b

7B-REVITALISATION DU CENTRE BOURG : EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

| Estimation HT du coût des travaux | Maitrise d'œuvre 4 % | Prise en charge du SDEGM 60% | Participation de la Commune 40% des travaux + maîtrise d'œuvre |
|-----------------------------------|-------------------------|---|--|
| 34 500 € | 1 380 € | 20 700 € | 15 180 € |

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 60% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune. La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

| Estimation TTC des travaux de génie civil | TVA (20%) | maitrise d' oeuvre 4 % | Prise en charge du SDEGM 20% de l'estimation HT | Participation de la commune 80 % travaux + maîtrise d'œuvre |
|--|--------------|---------------------------|--|---|
| 5 300 € | 883 € | 212 € | 883 € | 4 629 € |

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

| Estimation HT des travaux | maitrise d'œuvre 4% | Prise en charge du SDEGM | Participation de la commune 75 % travaux + maîtrise d'oeuvre |
|---------------------------|---------------------|------------------------------------|--|
| 20 250 € | 810 € | 5 063 € | 15 998 € |

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

| | | | |
|----------|---|----------------|---|
| X | A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de : | 31 178€ | Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415 |
|----------|---|----------------|---|

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **4 629€** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **45**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DEL2017-01-09

9-CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS A LA COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES LIEE A LA MISE EN PLACE DES CONTENEURS ENTERRES SUR LA COMMUNE

La commune d'Ambrières Les Vallées a décidé de mettre en place des conteneurs enterrés sis Place du Marché dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, compte tenu de la maîtrise d'ouvrage par la commune de l'ensemble du projet.

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais compétente dans le domaine des ordures ménagères doit donc rembourser la commune sur la base de conteneurs semi enterrés des ordures ménagères.

Il est proposé une convention entre la commune et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais afin de régler les modalités financières.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL2017-01-09

10-MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Diminution du temps de travail du poste dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 28.43/35 à 24.72/35^{ème} à effet du 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

